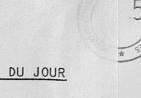
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 JANVIER 1987



M.	MA	RI	EL

1. CAISSE D'AIDE AUX LOCATAIRES H.L.M. EN DIFFICULTES TEMPORAIRES ELARGISSEMENT A L'ENSEMBLE DES COMMUNES ET ORGANISMES BAILLEURS AVENANT.

MLLe CHARPENTIER 1BIS. PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROGRAMME D'ACTION 1987.

M. RETIERE

11

- 2. PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE RACHAT AU SIMAN D'UN TERRAIN SITUE RUE DES NAUDIERES (HERVE)
- 3. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION EN ZONE D'INTERVENTION FONCIERE :
 - . PROPRIETE CRU, RUE RIO TRENTEMOULT . PROPRIETE POTIN, RUELLE DES FORGES.
- 4. PROJET D'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE DANS LE QUARTIER DE LA TROCARDIERE ADHESION DE LA COMMUNE.
- 5. PROJET DE BOULEVARD MENDES FRANCE VILLAGE DU CHATELIER ACQUISITION DE LA PROPRIETE PIPET, RUE DU CHATELIER.
- 5bis. PROJET DE QUARTIER AVEC OPAH APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION.

M. BOURGES

- 6. PROGRAMME VOIRIE 1986 AVENANT N° 3 MODIFICATION DANS LA NATURE DES TRAVAUX RUE F. THOMAZEAU PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION.
- 7. STADE DE LA ROBINIERE RECOURS A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES AVEC CONCOURS.
- 8. ZAC DU JAUNAIS MARCHE NEGOCIE AVEC E.D.F. POUR L'EXECUTION DES BRANCHEMENTS ECLECTRIQUES.
- 9. GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD AMENAGEMENT DE LOCAUX SUITE A TRANSFERT DU GRETA SUD LOIRE RECOURS A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 10. CHAPELLE SAINT LUPIEN 3e TRANCHE AVENANT N° 3 AU MARCHE SOGEAT.
- M. BEDEL 11. ZONE INTERNATIONALE ATLANTIQUE DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE AU TERRITOIRE REZEEN.
- M. TREBERNE 12. PARTICIPATION AU S.I.D.C. - AVANCE SUR L'EXERCICE 1987.



Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU: 30 JANVIER 1987

Nombre d'Élus au Conseil Municipal: 39

Nombre de Conseillers en exercice :

30 0/III 12 II 1/01

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,

le trente janvier, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 23 janvier 1987.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Maire,
- MM. PRIN, MARIEL, MLLe CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- MM. QUEBAUD, MURZEAU, MILE RAIMONDEAU, M. PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, CONSTANT, GUILLOU, RENAUD, CHANTEBEL, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme NICOLAS, M. GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

. M. BUCHER, M. DEJOIE, Mme VIAUD, M. OLLIVE, Mme BECHAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

- . Mme BLANDIN, Adjointe
- . Mme PENSEL, M. CONCHAUDRON, Mme VASLET, MM. MACQUET, LE CLOAREC, MORIN, Conseillers Municipaux.

0 0

M. REPIC a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

0

OBJET: CAISSE D'AIDE AUX LOCATAIRES H.L.M. EN DIFFICULTES TEMPORAIRES - ELARGISSEMENT A L'ENSEMBLE DES COMMUNES ET ORGANISMES BAILLEURS - AVENANT -

M. MARIEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de Rezé signait le 2 Septembre 1985, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 20 Décembre 1984, la convention définissant les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif d'aide aux familles résidant à titre principal en Loire-Atlantique dans des logements locatifs sociaux, et rencontrant des difficultés temporaires résultant d'un changement provisoire ou définitif dans leur situation familiale ou professionnelle pour faire face à leurs dépenses de logement.

Actuellement ce dispositif intéresse les locataires du patrimoine à usage locatif implanté en Loire-Atlantique, sur le territoire des Communes de Nantes - Orvault - Rezé - Saint-Herblain - Saint-Nazaire et détenus par les bailleurs sociaux également signataires de la convention.

L'objet de la C.A.L.D.I.T. Sociale se réalise par l'attribution de prêts sans intérêt, remboursables en 2 ans maximum, aux locataires H.L.M. résidents des 5 communes déjà citées, connaissant des difficultés temporaires de paiement de loyer.

Depuis sa mise en place, un certain nombre de communes ont souhaité y adhérer.

La circulaire interministérielle prévoyait l'extension du champ d'application de la convention après signature d'un avenant recueillant l'assentiment de tous les partenaires concernés.

Aussi, l'avenant que je soumets à votre approbation a un triple objet :

- * élargissement de la convention aux autres communes.
- * élargissement de la convention aux sociétés d'économie mixte et à d'autres organismes H.L.M. ayant un patrimoine sur le territoire des communes adhérentes.
- * élargissement de la convention au patrimoine social propre des Communes.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu la circulaire du 20 Décembre 1984 relative à la généralisation des dispositifs d'aide aux familles pour faire face à leurs dépenses de logement,

Vu la convention signée le 2 Septembre 1985,

Considérant qu'il convient d'élargir le fonctionnement de la C.A.L.D.I.T. aux autres communes du département ainsi qu'à l'ensemble des sociétés d'économie mixte et organismes H.L.M. ayant un patrimoine sur le territoire des communes adhérentes.

DELIBERE : à l'unanimité,

Adopte l'avenant à la convention du 2 Septembre 1985 définissant les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif d'aide aux familles en difficultés temporaires utilisant les logements sociaux.

Le Maire

SÉRNOE GU

OBJE 0. JAN 1987 ion de la delinquance - PROGRAMME D'ACTION 1987.



Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En juin 1986, la ville de REZE a été retenue par le Conseil National de Prévention de la Délinquance pour passer un contrat d'action de prévention pour la sécurité des villes. Une subvention de F. 315 000 a été allouée pour un programme comprenant des actions en direction des jeunes et l'informatisation du commissariat de police.

Pour l'année 1987, le programme d'action proposé répond aux mêmes objectifs que l'an passé :

1) ACTIONS CONTRE L'ILLETRISME ET L'ECHEC SCOLAIRE :

- * poursuite des actions avec les établissements scolaires PAE, Loisirs quotidiens des jeunes, atelier informatique, entraînement à la lecture.
- * poursuite des cours de remise à niveau et d'alphabétisation au niveau du public TUC et individuel.
 - * mise en place d'un stage de lutte contre l'illetrisme.

2) ANIMATION DE QUARTIER :

- * club de jeunes sur le quartier du Chateau,
- * actions en direction du quartier de la Robinière (jeunes nomades),
- * poursuite de l'atelier mécanique (self, atelier mob cross, atelier courses, atelier karting avec le SES S. Allende, participation à des courses),
 - * aménagement d'un terrain de mob cross.

3) SUIVI ET INSERTION DES JEUNES :

- * poursuite du suivi des jeunes en difficulté en lien avec les services existants pour une meilleure prise en compte des problèmes,
- * mise en place d'un hébergement d'urgence accompagné d'une aide dans la recherche d'un emploi,
- * mise en place d'une aide et d'un suivi pour des jeunes secoururs depuis de nombreuses années par le CCAS à qui il serait deman-

.../...

dé un effort pour sortir de leur situation (en échange du maintien des secours).

4) ANIMATION ETE 1987:

- * Poursuite de l'opération "Faites du sport",
- * Poursuite de l'opération "Contact",
- * Intensification des actions d'animation de rues.

5) PREVENTION DE LA RECIDIVE :

- * Poursuite de l'accueil de personnes condamnées à des peines de travail d'intérêt général,
- * Création d'emplois temporaires d'accueil pour des détenus bénéficiant de mesures d'aménagement de peine.

L'Etat, dans une circulaire reçue fin décembre, nous propose de passer un contrat d'action de prévention pour l'année 1987 pour lequel une subvention pourrait être allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver le programme 1987 pour la prévention de la délinquance,
- * de donner pouvoir à M. Le Maire pour déposer un dossier pour la passation d'un contrat d'action de prévention.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu le Code des Communes,
- . Considérant l'intérêt que présente le projet de programme d'action de prévention de la délinquance

DELIBERE à l'unanimité,

- * Approuve le programme d'action de prévention de la délinquance décrit dans l'exposé,
- * Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer un éventuel contrat d'action de prévention avec l'Etat.

LE MAIRE

J.FLOCH

30. JAN. 1987

OBJET : Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Nantaise Rachat d'un terrain au SIMAN

(expropriété HERVE - Rue des Naudières)

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le SIMAN a acquis en Novembre 1984 un terrain appartenant aux Consorts HERVE et situé rue des Naudières à REZE. Ce terrain cadastré section AV n° 63 et n° 64 couvre une superficie de 5.445 m2.

Son acquisition avait été réalisée au prix de 592.218,35 Frs financé dans le cadre du programme d'action foncière :

Subvention: 186.195,59 F. Emprunt: 406.022,76 F.

En prévision de l'urbanisation du Secteur des Naudières, (le Plan d'Occupation des Sols révisé ne retient pas la réserve pour équipements publics existant actuellement), il est proposé au Conseil Municipal de décider le rachat de cette propriété:

Il se trouve que l'échéance annuelle de l'emprunt mobilisé par le SIMAN pour cette acquisition intervient le 25 Février 1987.

Il est donc souhaitable que le capital restant dû: 368.826,53 F. soit reversé à cette date afin de limiter les frais financiers liés à cette opération en l'attente d'une régularisation définitive du rachat.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la passation d'un compromis de vente avec le SIMAN prévoyant le paiement par la Commune d'un acompte sur le prix de vente égal au capital restant dû.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26.03.1980,

.../

Vu le projet de Plan d'Occupation des Sols présenté au Conseil Municipal le 19 Décembre 1986,

Considérant le projet d'urbanisation de ce secteur,

DELIBERE : à l'unanimité,

- $1^{\rm o})$ Décide l'achat au SIMAN d'un terrain situé rue des Naudières cadastré section AV sous les numéros 63 et 64 pour une superficie de 5.445 m2,
- 2°) Précise que le prix de cession de l'immeuble est fixé comme suit :

Prix principal 592.218,35 F. majoré de l'actualisation du Fonds de Roulement (186.195,59 F.) égale à 80 % de la variation entre l'indice INSEE publié le 10.10.1984 et le dernier connu à la date de l'acte de l'achat et déduction faite de l'emprunt remboursé au 25.01.1987 (406.022,76 F.) ainsi que de la DGE versée au SIMAN lors de l'acquisition (13.029 F.),

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir entre la Ville de REZE et le SIMAN prévoyant le paiement par la Ville d'un acompte sur le prix de vente égal au capital restant dû soit 368.826,53 F. au 25 Février 1987 terme prévu du remboursement d'emprunt par le SIMAN à la CDC.

LE MAIRE,

J. FLOCH,

3 O. JAN. 1987



OBJET : ZONE D'INTERVENTION FONCIERE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal est informé de l'exercice du droit de préemption dans la zone d'intervention foncière (en application de l'article L 122-20) pour l'acquisition de :

- la propriété mise en vente par Madame POTIN, ruelle des Forges, cadastrée section AP n° 72, pour une contenance de 120 m2.

Coût de l'acquisition : 120.000 Francs

- la propriété mise en vente par Monsieur et Madame CRU, située 2 rue Rio à Trentemoult, cadastrée section AC n° 92, 93 pour une contenance de 967 m2.

Coût de l'acquisition : 230.000 Francs.

J. FLOCH.

30. JAN. 1987

OBJET : Projet d'Association Foncière Urbaine dans le secteur de la Trocardière Adhésion de la Commune

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de la Commission de l'Urbanisme du 10 Décembre 1986, ont été présentées les principales options de développement de la Ville traduites dans le Plan d'Occupation des Sols en cours de révision.

En matière de logement, le P.O.S. révisé prévoit l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat individuel principalement dans le secteur Ouest de la Commune.

A l'initiative de la Ville et avec le concours de Maître LESAGE Notaire et de Mr. MALARD Géomètre, le Service Urbanisme étudie la possibilité d'urbaniser un secteur délimité par la rue du Moulin à l'Huile, la rue de Bel Etre, la rue de la Trocardière et de l'Aérodrome par le biais d'une Association Foncière Urbaine libre des propriétaires concernés.

L'A.F.U. organisera le remembrement et l'aménagement du secteur en lotissement. Ses membres retrouveront à l'issue de l'opération des lots constructibles au prorata de leur apport initial.

La Zone concernée est actuellement gelée au P.O.S. (zone NAa). Elle est par ailleurs dans le périmètre d'une zone d'aménagement différé créée en 1977 où la Commune a acquis plusieurs parcelles couvrant une superficie de 9.356 m2.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville à l'Association Foncière Urbaine permettant, de participer au remembrement, à l'aménagement de l'ensemble du secteur au prorata de son apport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

S A Salvar

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26.03.80,

Vu le projet de Plan d'Occupation des Sols présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 19 Décembre 1986,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités d'urbanisation des secteurs qui seront constructibles,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Décide l'adhésion de la Commune à l'Association Foncière Urbaine projetée dans le Secteur de la Trocardière par l'apport des parcelles cadastrées section CS n° 178, 192, 193, 197, 199, 201, 198, 152,
- 2°) Autorise Monsieur le Maire à signer les documents, actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération,
- 3°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits existants au budjet primitif 1987.

LE MAIRE,

J. FLOCH,

3 0. JAN. 1987

OBJET : PROJET DE BOULEVARD MENDES FRANCE

VILLAGE DU CHATELIER

ACQUISITION DE LA PROPRIETE PIPET SITUEE 45 RUE DU CHATELIER

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de sa séance du 24 Avril 1986, votre Assemblée s'est prononcée favorablement sur l'engagement des procédures nécessaires à l'acquisition des propriétés frappées par l'emprise du futur boulevard Mendès France.

La propriété de Monsieur et Madame PIPET René, située 45 rue du Chatelier et cadastrée section BE n° 351 pour une superficie de 904 m2, figure ainsi en emplacement réservé (n° 21). Les propriétaires nous ont donc adressé une mise en demeure d'acquérir leur bien pour une somme de 423.000 Francs toutes indemnités comprises, respectant l'évaluation des Domaines.

Le prix se décompose de la manière suivante :

- Indemnité principale 380.000 Francs

- Indemnité de remploi :

. 15 % sur 100.000 Frs 15.000 Francs

. 10 % au-delà de 100.000 Frs. 28.000 Francs

TOTAL .. 423.000 Francs

Afin de poursuivre les acquisitions amiables des terrains nécessaires à la réalisation de cette voie, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité qui se présente et de décider l'acquisition de la propriété PIPET.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980 et particulièrement l'emplacement réservé n° 21,

CARRONOISS ALL THE TOP OF THE TOP

VU la mise en demeure d'acquérir déposée par Monsieur et Madame PIPET,

Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la future voie.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Décide l'acquisition de la propriété PIPET, cadastrée section BE n° 351 pour une contenance de 904 m2 et située 45 rue du Moulin des Barres à REZE.
- 2°) Fixe le prix d'acquisition à 423.000 Francs toutes indemnités comprises.
- 3°) Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

J. FLOCH.

REZE, le 30 Janvier 1987



OBJET : Z.I.F. DE REZE

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETE CRU

Le Maire de la Ville de REZE,

- Vu la Loi 75-1328 du 31 Décembre 1975, portant réforme foncière et instituant les zones d'intervention foncière codifiées sous les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE et instituant un droit de préemption dans les zones d'intervention foncière institué sur toutes les zones urbaines du P.O.S.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 07 Janvier 1983 délégant à Monsieur Le Maire l'exercice du droit de préemption à l'intérieur des Z.I.F. et des Z.A.D.
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Monsieur PERROCHEAU, Directeur du Cabinet Sud Loire le 22 Décembre 1986 pour un immeuble situé à REZE, 2, Rue Rio appartenant à Monsieur CRU Jean, cadastré Section AC n° 92 et 93 pour une superficie de 967 m2 moyennant le prix de 244 000,00 Francs (honoraires de négociation compris).
- Considérant que l'acquisition de l'immeuble répond aux objectifs visés à l'article L 211-3 du Code de l'Urbanisme : constitution d'une réserve foncière destinée à l'extension de l'agglomération.

.../...

ARRETE :

ARTICLE I :

La Commune de REZE exerce son droit de préemption sur l'immeuble bâti situé à REZE, 2, Rue Rio appartenant à Monsieur CRU Jean et cadastré Section AC n° 92 - 93 pour 967 m2, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 Décembre 1986 de Monsieur PERROCHEAU Bernard, Directeur du Cabinet Sud Loire.

ARTICLE 2:

Le droit de préemption est exercé sur l'immeuble en cause conformément à l'article L 211-3 du Code de l'Urbanisme en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'extension de l'agglomération.

ARTICLE 3 :

La Commune se porte acquéreur de l'immeuble visé à l'article 1 aux prix et conditions figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 Décembre 1986.

ARTICLE 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de REZE, Monsieur Le Receveur Percepteur de la Commune de REZE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SERVICES

LE MAIRE,

CONSELL MUNICIPAL

3 0. JAN. 1987

OBJET : PROJET DE QUARTIER AVEC OPAH

Approbation d'un avenant à la convention d'opération

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les aides majorées à la réhabilitation des logements grâce à l'OPAH ne sont actuellement versées qu'à l'intérieur du périmètre de REZE NORD (TRENTEMOULT-les-ILES - PORT-au-BLE - PONT-ROUSSEAU). Après examen de bilan de la première année d'opération, il apparaît que les crédits retenus ne sont pas entièrement consommés.

Il est donc proposé d'étendre le bénéfice des aides majorées PAH ou ANAH à l'ensemble des Rezéens en conservant toutefois une priorité de traitement aux dossiers des quartiers de REZE NORD.

Dans le même sens l'Equipe Opérationnelle continuera à travailler en priorité sur REZE-NORD.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-désignées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1985 qui approuve l'engagement de la phase opérationnelle du projet de quartier avec OPAH pour les années 1986, 1987, 1988 et notamment la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la Ville de REZE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme du 10 Décembre 1986,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Approuve l'avenant ci-annexé à la convention d'opération ETAT - ANAH - Ville de REZE sur l'OPAH de TRENTEMOULT, PONT-ROUSSEAU N° 44 C 22 8503.

J. FLOCH,

3 O. JAN. 1987

OBJET : MARCHE BRETHOME COLAS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 1986 AVENANT N° 3 POUR PROLONGATION DES DELAIS CONTRACTUELS

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Marché de Voirie 1986 se décomposait en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant entre autres les travaux rue Félicien Thomazeau.
 - Une tranche conditionnelle dont la rue Victor Hugo.

Lors de la visite préliminaire des réseaux E.P et E.U Rue F. Thomazeau, dont il avait été prévu initialement un tapis d'enrobés sur chaussée et réfection ou réalisation d'aires de trottoirs, il est apparu nécessaire de changer également les canalisations eaux pluviales et la conduite d'eau potable.

En conséquence, il est décidé d'effectuer ces travaux au lieu et place du tapis d'enrobés.

Cette modification demande une prolongation des délais d'exécution de trois semaines sans compter une neutralisation des trois autres semaines (interruption due aux fêtes de fin d'année), ce qui aboutit au 26 Janvier 1987.

Quant aux travaux de la tranche conditionnelle et de l'avenant nº 2 (passage piétons rue Th. Brossaud) en coordination avec les concessionnaires, un délai supplémentaire de un mois et demi à compter du 30 Octobre 1986 est devenue indispensable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner favorablement cet Avenant nº 3 au Marché de Voirie 1986.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché négocié en date du 30 Mai 1986 passé avec les entreprises BRETHOME COLAS pour les travaux de Voirie 1986 comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Vu les Avenants n° 1 et 2 en date du 10 Octobre 1986 visés de la Sous-Préfecture le 20 Octobre 1986,

Considérant la nécessité de prolonger les délais contractuels suite à ces diverses modifications,

DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un 3ème Avenant au Marché de Voirie 1986,
- Dit que ces travaux n'entrainent aucune augmentation du montant du marché initial modifié par avenants n° 1 et 2.

LE MAIRE,

Publié le <u>- 2 FFV</u>. 1987

CONSEIL MUNICIPAL

3 0. JAN. 1987

DBJET : STADE DE LA ROBINIERE
REFECTION DU TERRAIN "A"

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 27 Juin 1986, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réfection complète du terrain de football "A" du Stade de la Robinière. Une demande de subvention et d'agrément technique a été faite auprès du Conseil Général le 3 Juillet 1986. L'agrément technique a été délivré par le Préfet le 4 Décembre 1986.

Le terrain "A" sera traité en terrain engazonné avec arrosage intégré portant sur une surface de 117 x 70, ce qui correspond à une surface de jeux de 105 x 65 (Catégorie B). Conformément à la décision de la Commission des Travaux du 5 Novembre 1986, le nivellement du terrain se fera en majeure partie par apport de terre végétale. Les techniques de confection de terrain engazonné avec fentes de suintement et drainage, ainsi que les systèmes d'arrosages sont multiples, et font souvent l'objet de brevet propre à chaque constructeur. Aussi, convient-il de mettre en compétition ces solutions techniques et de lancer un appel d'offres avec concours (article 302 du Code des Marchés Publics) portant sur le projet et l'exécution de l'ensemble des travaux, à savoir notamment :

- Terrassements, drainages, fourniture et mise en oeuvre de terre végétale, confection du sol engazonné avec drainage, confection du système d'arrosage intégré programmable. L'ensemble des travaux sera traité à l'entre prise générale. Il convient également de composer un Jury de Concours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1986 autorisant Monsieur le Maire à faire une demande de subvention et d'agrément technique auprès du Conseil Général pour la réfection du terrain "A" de football au Stade de la Robinière,

Vu la délivrance de l'agrément technique par le Préfet, Commissaire de la République, en date du 4 Décembre 1986,

.../...

Considérant que la nature de ces travaux (terrain engazonné avec drainage, système d'arrosage etc ...) fait l'objet de brevet propre à chaque constructeur justifiant le recours à l'article 302 du Code des Marchés Publics,

DELIBERE à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres avec concours pour la réfection du terrain "A" de football à la Robinière (établissement du projet et son exécution).

Donne son accord sur le programme servant de base à la consultation.

Désigne comme membres du Jury de Concours :

- Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représen tant.

- Dit que ces travaux feront l'objet d'une inscription de crédit au Budget Primitif 1987 Section Investissement.

LE MAIRE,

III. MUNICIPAL : Z.A.C. DU JAUNAIS

MARCHE NEGOCIE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE

30. JAN. 1987 M. BOURGES donne Lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La création de la Z.A.C. du JAUNAIS en 1984 par la Commune, aménageur, a nécessité la réalisation d'un réseau Moyenne Tension rue de la Chaussée et rue du Jaunais, entrainant partiellement la reprise du réseau aérien basse tension sur ces voies, et l'équipement d'un transformateur, ainsi que les contrôles et réceptions des réseaux et branchements basse tension et les branchements entre coffrets d'immeuble et domaine public. Seul, E.D.F. est habilité pour réaliser ces travaux.

Conformément à l'article 312 Bis, alinéa 1 du Code des Marchés Publics, il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Marché négocié de régularisation d'un montant initial de 685.083,41 FRS T.T.C.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les contraintes techniques liées au réseau de distribution d'énergie électrique dont Electricité de France est concessionnaire,

Considérant de ce fait la nécessité administrative de recourir à l'article 312 Bis alinéa 1 du Code des Marchés Publics pour l'exécution de ces travaux.

DELIBERE à l'unanimité,

Article 1er

- Dit que les travaux d'alimentation en énergie électrique de la Z.A.C. du JAUNAIS font l'objet d'un marché négocié avec E.D.F. couvrant les travaux définis dans la Convention ci-annexée.

Article 2

- Dit que les crédits nécessaires ont été mis en place à la création de la Z.A.C.

LE MAIRE,

Publié le -2 FEV. 1987

30. JAN. 1987

OBJET : AMENAGEMENTS DES LOCAUX G.R.E.T.A SUD LOIRE

AU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le projet d'extension de l'Hôtel de Ville nécessite le transfert des locaux actuels du G.R.E.T.A SUD LOIRE.

L'aménagement de nouveaux locaux est prévu dans l'aide Sud du Groupe Scolaire CHATEAU SUD.

Ces travaux seront financés indirectement par le GRETA par le biais d'un loyer couvrant les annuités d'emprunts.

Il est envisagé en conséquence la consultation des entreprises en vue de la passation de marchés, suite à l'appel d'offres ouvert. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de marché sur appel d'offres ouvert, en vue de l'exécution des travaux à partir du 2ème Trimestre 1987.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1986 de procéder à l'extension de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Travaux du 5 Novembre 1986 de transférer les Services du GRETA SUD LOIRE installés actuellement dans les bâtiments de l'ex-école REZE CENTRE I au Groupe Scolaire CHATEAU SUD.

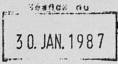
DELIBERE à l'unanimité,

- Décide l'aménagement de locaux au Groupe Scolaire CHATEAU SUD pour l'installation des Services du GRETA SUD LOIRE.

.../...

- Approuve le dossier de consultation des entreprises.
- Autorise le Maire à recourir à la procédure de marché sur appel d'offres ouvert, à signer tout document s'y rapportant, et en particulier les marchés à intervenir avec les entreprises.
- Dit que ces travaux feront l'objet d'une ouverture de crédit au Budget Primitif 1987 section Investissement.

LE MAIRE,



OBJET : RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST LUPIEN 3ème TRANCHE

AVENANT Nº 1 AU MARCHE SOGEAT

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La terrasse située au pied du pignon Nord devait être initialement uniquement nettoyée et décapée. Des fouilles réalisées à cet endroit sous contrôle des Antiquités Historiques ont permis de démontrer que le niveau d'origine de ce terrain était situé plus bas, la terrasse n'étant constituée en fait que de remblais, il faut réaliser des travaux de terrassement pour atteindre ce niveau.

Des travaux de maçonnerie sont dès lors nécessaires pour restaurer les parties basses du mur pignon et du mur de clôture, découvertes par ces fouilles.

La restauration de la fenêtre Sud de la Chapelle était prévue en pierre de Tuffeau. La pierre de Tuffeau extraite en ce moment, présente une qualité médiocre surtout pour des parties ouvragées de fenêtre.

Il est donc proposé de les réaliser en pierre de Richemont, pierre plus dure que le tuffeau, et acceptée par les Bâtiments Historiques en restauration. Parallèlement, il est proposé de différer les travaux de fouilles intérieures au bâtiment.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner l'avenant n° 1 au Marché SOGEAT, n'entrainant, toute modification confondue (moins value par travaux supprimés, plus-value pour changement de qualité de pierre) qu'une augmentation du marché de 6.395,75 FRS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché négocié pour les travaux de restauration de la Chapelle ST LUPIEN 3ème Tranche - Lot nº 1 Gros-Oeuvre - Lot nº 2 Taille de Pierres.

Considérant que des aléas techniques entrainent soit la suppression de travaux initialement prévus, soit une modification dans la nature des matériaux.

DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 au marché négocié SOGEAT pour travaux non réalisables et travaux supplémentaires.
- Dit que ces modifications entrainent une augmentation du montant du marché de 6.395,75 FRS (Montant initial du Marché : 249.387,48TTC Nouveau montant du Marché : 255.783,23 FRS), sans demande supplémentaire de crédit.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

LE MAIRE,

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE INTERNATIONALE ATLANTIQUE AU TERRITOIRE REZEEN. M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant : EXPOSE: Par délibération en date du 27 Février 1986, la Ville de REZE a décidé d'adhérer à l'Association Communautaire de l'Estuaire de la Loire (A.C.E.L.), dont l'objectif est la promotion et le développement de la Zone Internationale Atlantique. Actuellement, seuls l'abattoir municipal de NANTES et les entrepôts frigorifiques situés à proximité sont inclus dans le périmètre initial de la Z.I.A., ce qui ne permet pas aux entreprises locales de bénéficier des avantages consentis (notamment les facilités douanières accordées aux termes du protocole conclu avec le Ministère des Finances le 13 Décembre 1985). En accord avec l'A.C.E.L. et les industriels rezéens, lesquels ont été largement informés des possibilités offertes, j'ai donc l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande d'extension du périmètre de la Z.I.A., afin d'y inclure la totalité du territoire communal. Outre les facilités douanières et l'assistance technique de l'A.C.E.L.,

Outre les facilités douanières et l'assistance technique de l'A.C.E.L., les entreprises de REZE pourront ainsi bénéficier de toutes les mesures prises depuis un an ou en cours de négociation, dans le domaine des transports et des approvisionnements énergétiques (cf document ci-joint).

La Zone Internationale Atlantique a déjà eu des retombées positives pour l'économie locale, puisqu'une usine d'importation et de transformation de crevettes surgelées s'installe dans la zone aéroportuaire de CHATEAU-BOUGON, tandis qu'une entreprise de stockage de produits exotiques s'implante à SAINT-NAZAIRE. D'autres projets sont en cours (para-pharmacie à COUERON, négociant en farine à MONTOIR, etc...).

Au moment où le rapport DUPUY-DAUBY sur l'avenir des ports français, commandé par le Gouvernement, recommande de limiter le rayonnement du port de NANTES-SAINT-NAZAIRE à la Région, je souhaite vivement que l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de la Zone Internationale Atlantique confirment la vocation maritime de la Basse-Loire, afin de maintenir et de développer le potentiel existant.

L'extension à REZE du périmètre de la Z.I.A. doit être l'un des éléments concourrant au développement économique de **N**otre commune. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal de REZE, réuni en sa séance du 30 Janvier 1987;

- vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1986 ;
- considérant l'intérêt pour l'économie locale de procéder à l'extension du périmètre de la Zone Internationale Atlantique ;

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 voix contre (P.C.)

Sollicite de l'Administration des Douanes l'extension du périmètre de la Zone Internationale Atlantique à l'ensemble du territoire de la commune de REZE.

Le Maire

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPALET: PARTICIPATION AU S.I.D.C. - AVANCE SUR L'EXERCICE 1987.

3 0. JAN. 1987

M. TREBERNE

donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Afin de permettre au Centre de Recherche et de Développement Culturel de mener à bien les actions qu'il a prévues de mettre en oeuvre en 1987, le Syndicat Intercommunal pour le Développement Culturel doit être en mesure de lui verser rapidement une avance sur la subvention annuelle.

L'article 7 de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, donne la possibilité au Maire, ceci avant l'adoption du Budget Primitif, d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sous réserve que cette décision soit reprise, voire complétée au Budget Primitif.

Aussi, nous vous proposons de verser dès maintenant au S.I.D.C. un acompte sur la participation de la Ville, au titre de l'exercice 1987, cette avance représentant 50 % de la somme inscrite au Budget Primitif 1986, soit 160.000 F.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant le bien-fondé de la participation de la Ville de REZE au Syndicat Intercommunal pour le Développement Culturel qui contribue au montage d'actions culturelles d'envergure et de qualité,

Considérant dans ces conditions la nécessité pour le S.I.D.C. d'avoir les ressources inhérentes à un fonctionnement régulier,

<u>DELIBERE</u> par 26 voix pour et 8 abstentions (Groupe Opposition Républicaine + M. GUILLOU)

- 1.- Vote une avance sur la participation 1987 au S.I.D.C. d'un montant de $160.000 \, \mathrm{F}$,
- 2.- Dit que les crédits seront inscrits en Dépenses au Budget Primitif 1987, chapitre 945-28, article 6407.

LE MAIRE, Conseiller Régional,

Signé : J. FLOCH

30. JAN. 1987

OBJET : Enquête publique relative aux activités de la Société "Casse Auto Rezéenne" : Avis du Conseil Municipal.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Monsieur FABULET Marc, Gérant Exploitant de la SARL "CASSE AUTO REZEENNE", 47 route des Sorinières à REZE a été mis en demeure par arrêté préfectoral d'avoir à régulariser son dossier au regard des règles relatives aux installations classées (n° 286 à la nomenclature).

Une enquête publique est prévue en Mairie avec un Commissaire Enquêteur du 07 Janvier 1987 au 05 Février 1987 inclus.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission d'Urbanisme du 10 Décembre 1986 avait pris à l'unanimité la position suivante :

- Suppression immédiate de carcasses entreposées en toute illégalité sur la parcelle BN n° 147 classée en Zone NC au P.O.S.;
- Suppression à court terme de tout stockage de carcasses sur l'ensemble de la propriété;
- Mise en place d'un entourage correct (haie haute) particulièrement sur la façade RN 137 ;
- Avis favorable à l'activité de récupération et de commercialisation des métaux et pièces détachées.

Aucun élément nouveau n'étant intervenu depuis la réunion de la Commission d'Urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adresser l'avis précité à la Préfecture - Service des installations classées.

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 1986 mettant à l'Enquête publique une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un stockage de carcasses de véhicules hors d'usage et de déchets de métaux au 47 Route des Sorinières à REZE.

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide :

- 1°) Adresse à Monsieur Le Préfet, Commissaire de la République, l'avis suivant :
 - Suppression immédiate de carcasses entreposées en toute illégalité sur la parcelle BN nº 147 classée en Zone NC au P.O.S.;
 - Suppression à court terme de tout stockage de carcasses sur l'ensemble de la propriété;
 - Mise en place d'un entourage correct (haie haute) particulièrement sur la façade RN 137;
 - Avis favorable à l'activité de récupération et de commercialisation des métaux et pièces détachées.

LE MAIRE,

J. FLOCH



et ont signé les membres présents :

Alebotentes

Pelospertes

Penores

Paymondon

Paymondon